

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**2023 n°19**  
**RESSOURCES HUMAINES**

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 13 avril 2023, sur convocation du Président envoyée le 06 avril 2023.

**Présents** : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, D. PICARD, O. HEYOB  
Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, JL. STAROSSE, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN,  
X. COLIN. E. PAYEUR

**Excusé** : L. GUYOT

**BU2023-19 – FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE**

Attendu qu'après examen des dossiers d'avancement possible, réalisé de concert entre la direction générale et les responsables hiérarchiques, six agents ont reçu un avis favorable à leur avancement, en tenant notamment compte, des conditions d'ancienneté, de la manière de servir et de l'implication dans les missions exercées.

**Il appartient au Bureau Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions règlementaires relatives à la fonction publique territoriale. Six agents, remplissant les conditions d'ancienneté, ayant reçu l'aval de leur supérieur hiérarchique et dont la manière de servir est satisfaisante, peuvent prétendre à un avancement de grade.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (art L.2313-1 et R .2313-3  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son art L313-1  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'organigramme de la Communauté de Communes,  
Vu l'arrêté du Président 2021-03-159 sur les lignes directrices de gestion de la communauté de communes 2021-2026  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial sur la fermeture de postes et sur les ratios d'avancement de grade du 23 mars 2023

**Le Bureau Communautaire est invité à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :**

**POLE SPORTIF**

**Création de poste – Avancement de grade :**

Sur des missions d'accueil et de secrétariat, gestion des groupes au centre aquatique OVIVE :

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl emploi permanent à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> cl à compter du 01/10/2023.**

### **POLE DECHETS MENAGERS**

#### **Création de poste – Avancement de grade**

- Sur des missions de prévention, collecte et accueil du public :

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl, emploi permanent à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> cl de manière concomitante.**

- Sur des missions de collecte, interventions terrain :

**Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> cl, emploi permanent à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> cl de manière concomitante.**

### **PETITE ENFANCE – CLE DES CHAMPS**

#### **Création de poste – Avancement de grade :**

- **Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe de manière concomitante.**

### **SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL**

#### **Création de poste – Avancement de grade :**

- **Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> cl de manière concomitante.**

### **SERVICE EAU ASSAINISSEMENT**

#### **Création de poste – Avancement de grade :**

- **Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, emploi permanent à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> cl de manière concomitante.**

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- **D'accepter les modifications du tableau des effectifs comme détaillées ci-dessus**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent**

**Délibération adoptée à l'unanimité**